



Commission des sports

3315 - Equipements socio-éducatifs

Aide au titre des équipements socio-éducatifs

Rapport n° CP/2012/858

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements socio-éducatifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

En ce qui concerne les centres de vacances et de loisirs, le taux d'intervention départemental est de 15% lorsque l'association gestionnaire du centre adhère à l'AJA. Dans le cas contraire, le taux est porté à 35%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35411	204-204142-33	3 831 398,45 €	677 536,74 €	111 495,08 €
35412	204-20422-33	378 781,64 €	97 984,09 €	1 000,05 €
35410	204-20422-33	456 405,62 €	242 668,00 €	4 788,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 117.283,43 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- *Communes et groupements de communes* : 111.495,08 €

- *Associations* : 5.788,35 €.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL